



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 901-25

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 901-25 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à remplacer certaines grilles des spécifications pour corriger certains renvois au règlement et à corriger les normes aux grilles des zones AE-501, C-125, C-215, C-401, C-402, C-408, C-409, CO-316, H-106, H-110, H-113, H-131, H-203, H-205, H-206, H-214, H-301, H-302, H-303, H-304, H-305, H-306, H-309, H-311, H-313, H-315, H-317, H-320, H-321, H-322, H-323, I-405, I-415, I-418, I-421, I-423, I-424, I-425, I-426, M-107, M-121, M-122, M-126, M-128, M-129, M-201, M-209, M-216, P-204, P-213, P-307, P-318, P-329* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et qu'il est entré en vigueur le 3 septembre 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon.

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 9 septembre 2019.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier